

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE  
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
Catégorie C**

**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Conditions :

Peuvent être nommés au grade d'agent de maîtrise principal, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, de 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

**RATIO D'AVANCEMENT** : *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire*

**AGENT DE MAITRISE**